



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BERNARD Christian (qui a donné procuration à Mr BOISSONNOT André), Mr COUTANT Mathieu (qui a donné procuration à Mr REVAUD Mickaël).

Mme BOURASSEAU Natacha a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Construction d'une salle multi-activités : Attribution des marchés des lots 4a (couverture / étanchéité) et 4b (bardage zinc).
- 3) Aménagement de la rue des Fontaines – Phase 2 : Attribution d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de travaux d'eaux pluviales.
- 4) Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.
- 5) Mutualisation des services avec la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : Convention de mutualisation et de solidarité 2014 – 2022 : Avenant de prolongation 2024.
- 6) Convention de réalisation d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie avec le SDIS 79.
- 7) Motion de soutien aux communes d'Amilloux et de Chiché victimes de nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers implanté à Amilloux et géré par la société SUEZ RV.
- 8) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2024 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Natacha BOURASSEAU été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

➤ **Décision n° 2024-026 du 13/05/2024 :**

Entretien accotements routes et chemins de fermes

Ets GABARD (St Amand sur Sèvre – 79700) : **2 232,00 € TTC (1 860,00 € HT)**

➤ **Décision n° 2024-027 du 13/05/2024 :**

Cimetière : Achat et pose d'un caveau d'attente

JOLLY GRANIT (Coron - 49690) : **972,19 € TTC (810,16 € HT)**

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Arrêté de renonciation à exercer le droit de préemption urbain.

➤ **Arrêté n° 2024-05-008 :** Bien situé 22 rue du Gros Chêne, cadastré section BC 97

Délibération n° 2024-031 : Construction d'une salle multi-activités : Attribution des marchés pour les lots n° 4a (couverture – étanchéité) et 4b (bardage zinc).

Mme le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction d'une salle multi-activités, un appel d'offres sous forme de procédure adaptée a été lancé le 4 janvier 2024 avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com » et adressée pour publication au journal d'annonces légal du Courrier de l'Ouest édition 79. La remise des offres était fixée au 2 février 2024 à 12 H.

Mme le Maire précise que 34 offres ont été déposées, les 13 lots ont fait l'objet d'au moins une offre. Les plis ont été analysés par le cabinet DGA ARCHITECTE, maître d'œuvre pour cette opération.

Au regard des critères du règlement de consultation, le maître d'œuvre a établi un rapport d'analyse des offres et proposé un classement des entreprises. Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères énoncés ci-dessous :

- 50 % : prix des prestations
- 50 % : valeur technique de l'offre

La commission MAPA s'est réunie le 21 février 2024 et sur sa proposition, conformément au règlement de consultation, une phase de négociation a été lancée pour les lots 4 (Couverture – Etanchéité) et 6 (Menuiseries intérieures – Agencement).

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, et sur avis de la commission MAPA, les marchés des lots 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9,10,11,12,13 ont été attribués lors du conseil municipal du 4 mars 2024.

Suite à la négociation pour les lots 4 et 6, le lot 6 a été attribué lors du conseil municipal du 25 mars 2024 et le lot 4 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Il a été décidé de scinder le lot 4 en 2 lots, lot 4a (couverture – étanchéité) et lot 4b (bardage zinc).

Un appel d'offres sous forme de procédure adaptée a été lancé le 5 avril 2024 avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com » et adressée pour publication au journal d'annonces légal du Courrier de l'Ouest éditions 79 et 49 et Ouest France 85. La remise des offres était fixée au 10 mai 2024 à 12 H.

3 offres ont été remises pour le lot 4a et 1 offre pour le lot 4b. Les lots sont estimés respectivement à 22 500 € HT et 12 500 € TTC.

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, le conseil municipal, à l'unanimité des votants DÉCIDE :

- **DE RETENIR pour le lot 4a** (couverture – étanchéité) la **SAS BATITECH** de Cholet (49300) pour un montant de 44 900,00 € HT (**53 880,00 € TTC**)

- **DE RETENIR pour le lot 4b** (bardage zinc), la **SARL ALAIN COUTANT COUVERTURE** de Mauléon (79700) pour un montant de 16 844,99 € HT (**20 213,99 € TTC**).

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises susvisées ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024, au chapitre 21.

Délibération n° 2024-032 : Aménagement de la rue des Fontaines – Phase 2 : Attribution d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de travaux d'eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais le 21 mars 2023 par la délibération n° DEL-CC-2023-053 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, DEL-CC-2024-052 en date du 19 mars 2024,

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communautaire, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Commune. Cette délibération a pour but de fixer la participation des communes membres, par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales. Ces travaux seront réalisés par le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La participation demandée s'élève à hauteur de 50 % du montant des travaux (HT) (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4% du montant des travaux).

Infos au 30/04/2024		Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT
COMMUNE	PROJETS 20243				
SAINT AMAND SUR SEVRE	Rue des Fontaines phase 2	Aménagement de voirie	75 000,00 €	6 000,00 €	81 000,00 €
		Total	75 000,00 €	6 000,00 €	81 000,00 €
		Part des communes 50%	37 500,00 €	3 000,00 €	40 500,00 €
		Part Agglo 50%	37 500,00 €	3 000,00 €	40 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de délibérer en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 19/03/2024 ;
- d'attribuer un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 50 % du montant (HT) des travaux) (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4% du montant des travaux), dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Communal Chapitre 204 (subventions d'équipements versées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** cette délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° 2024-033 : Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Mme le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Mme le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DÉCIDE :

- D'autoriser Madame Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2024-034 : Mutualisation de services avec la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – Convention de mutualisation et de solidarité 2014-2022 : avenant de prolongation 2024.

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Vu les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, et L5216-7-1 (pour renvoi à l'article L5215-27) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, modifiant l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu la délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 25 février 2014 approuvant la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention relative à l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les documents attestant de la réalisation de l'étude et à verser la somme de 5 970 € au SDSI 79 conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

DÉLIBÉRATION N° 2024-036 : Motion de soutien aux communes d'Amailloux et de Chiché, victimes de nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers implanté à Amailloux et géré par la société SUEZ RV.

CONSIDERANT:

- L'intensité et la récurrence quotidienne des nuisances olfactives supportées par les habitants des communes d'Amailloux et de Chiché depuis janvier 2024 ;
- L'étendue géographique de ces nuisances qui affectent également les communes riveraines de Clessé, Saint Germain de Longue Chaume, Boussais, Boismé, Maisontiers, Viennay, Faye l'Abbesse ;
- Le nombre de plaintes reçues en mairie d'Amailloux et de Chiché depuis le 1er Janvier 2024, qui s'élèvent à plus de 250 au 25/03/2024 ;
- L'installation de stockages de déchets non dangereux (ISDND) implantée à Amailloux, recevant des ordures ménagères, émettant des molécules odorantes caractéristiques de type NH3 (ammoniac), amines (composés azotés dérivés de l'ammoniac), H2S (sulfure d'hydrogène) et de COV (composé organique volatile);
- Les troubles de santé rapportés par des habitants impactés (vomissement, nausée, crise d'asthme) ;
- La dégradation du cadre de vie des habitants impactés ;
- L'antériorité de périodes de nuisances olfactives marquées et similaires en 2017 et 2021 ;

CONSIDERANT :

- La dégradation avérée du cadre de vie des habitants impactés et les effets inhérents en matière d'attractivité socio-économique des communes concernées ;
- La méconnaissance des risques éventuels encourus par les populations riveraines en matière de santé publique et par les populations animales domestiquées;
- Le manque de transparence en matière d'impact environnemental ;
- Le manque de remédiation durable des actions entreprises par le groupe Suez, gérant du centre d'enfouissement, pour que cessent ces troubles olfactifs ;

CONSIDERANT :

- L'autorité administrative que représentent les Maires dans leur commune respective en matière de police de la santé et de l'hygiène publique ;
- Le rôle des Maires d'assurer un cadre de vie sécuritaire pour leurs administrés en matière de santé publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AFFIRMER** son soutien aux Maires des communes d'Amailloux et de Chiché qui sont victimes de nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers implanté à Amailloux et géré par la Société SUEZ RV.

- D'EXIGER :

- L'arrêt immédiat et jusqu'à la fin de l'exploitation du site des nuisances olfactives ;
- Une réalisation immédiate de travaux par la société Suez RV, en matière de couverture des casiers, de comblement de ravine et de captage du biogaz ;
- Une étude d'impact des nuisances olfactives en matière de santé publique menée par un organisme indépendant et mandaté par les services de l'Etat ;

Vu la délibération n°2021-218 du conseil communautaire Agglo2B du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation pour 2 ans, 2022-2023, de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres (avenant)°;

Vu la délibération n°2023-203 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2023 approuvant la prolongation du dispositif de mutualisation avec les communes membres porté par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour l'année supplémentaire 2024 ;

Considérant la volonté partagée entre les communes et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 1er avril 2014 de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

Considérant la collaboration de la commune avec l'Agglo2B autour des différents dispositifs de mutualisation tels que prévus par la convention de mutualisation susvisée ;

Considérant la nécessité de prolonger ces dispositifs en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation AGGLO2B à venir ;

Considérant le projet d'avenant de prolongation 2024 ci-annexé ;

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'agglomération « AGGLO2B » et ses communes avaient décidé, dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 33 communes (44 initialement) sur un territoire de 1 300 km².

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Cette convention dite « convention de Mutualisation », a d'abord été prolongée pour 2 ans pour s'achever au 31 décembre 2023.

Puis, par délibération 2023 susvisée, le conseil communautaire de l'Agglo2B l'a prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'en retravailler les modalités en concertation avec les communes à l'issue de la démarche de réflexion sur le futur schéma de mutualisation menée depuis 2022 et dont l'achèvement est prévu au second semestre 2023.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la prolongation par avenant du dispositif de mutualisation actuel avec l'Agglo2B pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant de prolongation de ladite convention, tel que porté en annexe jointe, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024-035 : Convention de réalisation d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie avec le SDIS 79.

Mme le Maire expose la nécessité pour la collectivité de procéder à une analyse des risques en vue de la mise en place de la défense contre les incendies sur le territoire communal.

Mme le Maire présente le projet de convention avec le SDIS 79 pour l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie dont l'objectif est de connaître l'état de l'existant de la défense incendie, les carences constatées et les évolutions prévisibles des risques à venir.

Le montant de cette prestation est de 995 € par jour et la durée estimée est de 6 jours soit un total de 5 970 €. Le paiement de la prestation sera effectué en 2 fois : 50 % à la signature de la convention et 50 % à la signature de l'attestation de réalisation de l'étude.

- La parution d'une lettre d'information de l'activité du site, expliquant les dysfonctionnements actuels, établie et diffusée directement auprès des administrés des deux communes par la société Suez RV, mentionnant les numéros d'urgence et ce jusqu'à la fin de l'exploitation du site.

- DE DEMANDER :

- Un contrôle hebdomadaire des travaux menés par la société par la DREAL, au titre du pouvoir de police spéciale dont dispose le Préfet jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- Un renforcement des visites inopinées par les services de l'Etat jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- Un compte-rendu mensuel des visites du site par les services de la DREAL et de la Préfecture, communiqué aux autorités locales jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- L'aboutissement des mises en demeure établies par les services de l'Etat, lorsque les exigences demandées par ces derniers ne sont pas honorées dans les délais impartis ;
- Le planning prévisionnel et annuel des travaux programmés par la société Suez RV sur le site d'enfouissement jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- La tenue mensuelle d'une réunion des membres de la Commission de Suivi et de Surveillance (gouvernance restreinte des collègues), jusqu'à la fin de l'exploitation du site, en dehors de la réunion de la Commission de Suivi et de Surveillance qui se tient une fois par an ;
- La reconsidération par les services de l'Etat et de la région Nouvelle Aquitaine d'une éventuelle prolongation de l'exploitation du site jusqu'en 2032 par la société Suez RV.

QUESTIONS DIVERSES.

Eglise :

La vétusté du système de tintement des cloches occasionne un dysfonctionnement de la sonnerie de l'horloge.

Les moteurs de 2 cloches ont plus de 40 ans. Il est fait le choix de les remplacer plutôt que de faire une réparation dont le résultat à long terme n'est pas garanti.

Octobre rose :

Le 6 octobre 2024, une randonnée aura lieu à St Amand dans le cadre d'Octobre Rose (campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche). Cette randonnée sera également ouverte aux enfants et aux hommes. Cette randonnée sera coorganisée par l'association Gymnastique Volontaire de St Amand. La salle de la Libellule sera mise à disposition gratuitement pour le repas, la mairie prendra en charge le café (du matin) et l'apéritif.

**La secrétaire de séance,
Natacha BOURASSEAU**



**Le Maire,
Sylvie BAZANTAY**

